

**VILLE D'ESTAIRES**

**DÉCISION DU MAIRE PORTANT ATTRIBUTION
DU MARCHÉ 2023-03 - FOURNITURE ET POSE DE CAMÉRAS DE
VIDEOSURVEILLANCE**

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°17/19 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- Vu la délibération 129/129 du Conseil Municipal du 28 novembre 2022 autorisant la mise en place d'un système de vidéoprotection à l'accueil de la mairie ainsi qu'à l'accueil du CCAS ;
- Vu la délibération 66/68 du Conseil Municipal du 11 avril 2023 autorisant la mise en place de nouvelles caméras de vidéos en différents lieux ;
- Vu les devis présentés par l'entreprise DBCAM et considérant qu'il convient de lui attribuer les prestations de travaux pour l'installation des différentes caméras sur les lieux suivants : accueil mairie, accueil CCAS, ateliers des services techniques et cimetière ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de travaux pour l'installation des différentes caméras sur les lieux suivants : accueil mairie, accueil CCAS, ateliers des services techniques et cimetière à la société DB CAM – EIRL DETHOOR DBCAM dont le siège social est situé à la METEREN (59270) – 4804 Route d'Hazebrouck pour un montant global de 25 810 € HT décomposé comme suit :

- Accueil Mairie pour un montant de 1 500 € HT
- Accueil CCAS pour un montant de 1 820 € HT
- Cimetière d'Estaires pour un montant de 18 760 € HT
- Ateliers des services municipaux pour un montant de 3 730 € HT

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette décision et contrat à conclure avec le prestataire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à ESTAIRES, le 26
Bruno FICHEUX



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.